



# Correctionnalisation de viols

## Correctionnalisation de viols

### *Le viol est-il un crime ou un délit ?*

**Le viol est un crime**, il est défini à l'article 222-23 du code pénal « Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol. Le viol est puni de quinze ans de réclusion criminelle ».

Le viol peut être puni de vingt ans de réclusion criminelle (article 222-24 du code pénal), de trente ans de réclusion criminelle (article 222-25 du code pénal) et de la réclusion criminelle à perpétuité (article 222-26 du code pénal) selon les circonstances aggravantes de l'infraction.

**L'agression sexuelle est un délit**, régit à l'article 222-27 du code pénal « les agressions sexuelles autres que le viol sont punis de cinq ans d'emprisonnement et de 75000€ d'amende ».

### **Chiffres**

- Chaque jour 30 viols sont déclarés en France
- Seulement 10% des victimes de viol portent plainte
- Seulement 10% des plaintes pour viol aboutissent aux assises
- 46% agressions sexuelles sont des viols correctionnalisés (Etude du TGI Bobigny en 2013)

### *Qu'est-ce que la correctionnalisation ?*

La correctionnalisation est une pratique judiciaire consistant à soumettre un crime (le viol), au préalable qualifié en délit (agression sexuelle) à un **tribunal correctionnel** alors qu'il aurait donc du être soumis à une cour d'assises. Il faut que la victime accepte, ce qui est souvent le cas, poussée par le juge ou encore son avocat.

### **Raisons de cette correctionnalisation**

- Rapidité dans le jugement
- Plus grande sévérité des juges professionnels
- Eviter d'exposer la victime au traumatisme de l'audience
- Eviter d'exposer la victime au traumatisme de l'acquittement
- Profitable à la victime car souvent éléments difficiles à définir
- Décharger les cours d'assises

[innocenceendanger.org](http://innocenceendanger.org)

[f /ied.france](https://www.facebook.com/ied.france)

[@innocencedanger](https://twitter.com/innocencedanger)

[@/innocenceendanger](https://www.instagram.com/innocenceendanger)

[contact@innocenceendanger.org](mailto:contact@innocenceendanger.org)

- Raisons budgétaires
- Incitation des avocats à la correctionnalisation

### **Problèmes**

- Incompétence de la juridiction
- Rupture du principe d'égalité devant la loi (article 6 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme)
- Le violeur considéré comme un agresseur sexuel (délinquant) ne sera pas considéré comme récidiviste s'il viole de nouveau.

### **La volonté de correctionnalisation**

- Pratique judiciaire
- Loi Perben II du 9 mars 2004 : légalise la procédure de correctionnalisation, la victime doit faire appel de l'ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel et ce, pendant le temps de l'instruction.
- La loi Perben II empêche le tribunal correctionnel de se déclarer incompétent même s'il constate que les éléments sont constitutifs du crime de viol.

### **Affaires depuis loi Schiappa**

- 2 mai 2019 : Le tribunal correctionnel de Saint-Malo condamne à cinq mois de prison avec sursis un homme de 21 ans pour "atteinte sexuelle incestueuse" sur sa petite soeur de 9 ans. Il encourait 7 ans de prison. Elle avait dénoncé un viol. Encore une scandaleuse affaire de correctionnalisation.
- 29 avril 2019 : Le tribunal correctionnel de Nantes condamne à trois ans de prison un homme qui avait violé une adolescente âgée de 14 ans au moment des faits. Le procureur avait requis cinq ans de prison pour ce "viol correctionnalisé".
- 25 mars 2019 : le tribunal correctionnel de Marseille condamne à 5 ans de prison ferme un éducateur de 63 ans accusé d'avoir agressé sexuellement une adolescente autiste sourde de 14 ans. Il n'a pas reconnu les viols. Aucune information judiciaire n'est ouverte alors que 160 enfants sont hébergés dans ce même institut.
- 15 mars 2019 : le tribunal correctionnel du Mans condamne à huit mois de prison avec sursis un grand-père de 72 ans pour avoir violé sa petite fille de 8 ans qui a sombré dans l'amnésie traumatique pendant 10 ans avant de dénoncer les faits à la justice....
- 1er février 2019 : à Nîmes, un éducateur âgé de 47 ans initialement placé en garde à vue pour avoir violé une enfant de 13 ans placée dans un foyer pour jeunes en difficulté est remis en

liberté sous contrôle judiciaire. Saisi de l'instruction un juge a décidé de requalifier les faits en atteinte sexuelle, une décision qui provoque une immense levée de boucliers de tous les acteurs de la protection de l'enfance.

- 6 décembre 2018, le tribunal correctionnel de Valenciennes condamne à trois ans de prison dont un avec sursis un père âgé de 27 ans pour les agressions sexuelles de ses deux filles âgées de 4 et de 5 ans. La condamnation est assortie d'une mise à l'épreuve avec interdiction de toute activité qui le mettrait en contact avec des mineurs ainsi que l'inscription au FIJAS, le fichier des auteurs d'infractions sexuelles. Pour l'avocate de la partie civile, il s'agit d'un "viol", affirme-t-elle s'appuyant sur une expertise médicale. Un viol "correctionnalisé"...
- 4 décembre 2018: le tribunal correctionnel de Saint-Brieuc condamne à trois ans de prison avec sursis un jeune homme de 19 ans (18 ans à l'époque des faits) pour atteinte sexuelle sur une adolescente de 14 ans. Elle affirme que les rapports ont été imposés, c'est à dire des viols sur mineurs qui auraient dû être jugés aux assises. Avant le viol, il l'a harcelée sur les réseaux sociaux.
- 3 décembre 2018: le tribunal correctionnel d'Épinal condamne un homme de 46 ans à quatre ans de prison ferme pour des agressions sexuelles à l'encontre de trois enfants, un garçon et deux filles âgés de 8 à 9 ans. Une expertise avait mis au jour un début de pénétration sur l'une des victimes. 5 ans de prison ferme avaient été requis.
- 9 novembre 2018: le beau-père d'une adolescente de 14 ans est condamné à cinq mois de prison avec sursis par le tribunal correctionnel de Compiègne pour atteinte sexuelle. Il a commis sur elle des fellations donc des viols. L'expertise psychologique menée sur cette jeune personne fait apparaître une carence affective, influençable et vulnérable. Elle souffre également d'une légère déficience intellectuelle.

### ***Avenir de la correctionnalisation ?***

La loi programmation 2018-2022 propose d'expérimenter dans certains départements un tribunal criminel départemental pour juger les crimes punis de 15 à 20 ans, ce qui représente 57 % des affaires actuellement jugées par les cours d'assises. Cela a pour but de lutter contre la correctionnalisation.

### ***Avis d'Innocence en Danger***

La correctionnalisation est illégale. Le crime de viol doit être jugé en tant que tel pour que les victimes soient reconnues à juste titre mais aussi pour respecter le principe d'égalité. La correctionnalisation est encore plus choquante, traumatisante lorsque la victime est mineure, elle ne peut pas comprendre pourquoi l'auteur d'un crime n'est pas puni comme ce que prévoit la loi. Requalifier le viol en atteinte sexuelle ou en agression sexuelle c'est ne pas reconnaître entièrement sa place à la victime et renier ce qu'elle a subi.